



Richelieu Gestion

Informations Générales SFDR

RICHELIEU 26

2023

En application de l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

Richelieu Gestion • 1-3-5, rue Paul Cézanne - 75008 Paris • Tél.: +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax: +33 (0)1 42 89 62 29 • richelieugestion.com
Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • Société de gestion de portefeuille • Agrément AMF GP 97-36

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU



SOMMAIRE

1. Résumé	3
1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement	3
1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit	3
1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance	3
1.4 Méthodologie d'analyse ESG	3
1.5 Contrôles	4
1.6 Politique d'engagement actionnarial	4
2. Sans objectif d'investissement durable	5
3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	5
4. Stratégie d'investissement	6
5. Proportion d'investissements	7
6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	8
7. Méthodes	9
8. Sources et traitement des données	10
9. Limites aux méthodes et aux données	10
10. Diligence raisonnable	10
11. Politiques d'engagement	11
12. Indice de référence désigné	11

Ce document (« Information Général SFDR ») a été réalisé en conformité avec l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Ce document vise les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 du Règlement UE 2019/2088).



1. Résumé

1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement

La stratégie de gestion du fonds RICHELIEU 26 vise à investir de manière discrétionnaire et sans contrainte de notation en obligations et/ou titres de créances négociables libellés en euros émis par des entités publiques et/ou privées de toutes zones géographiques.

En amont de chaque investissement, le produit respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées.

Le système de notation prend en compte les controverses environnementales, sociales et de gouvernance.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit

Le fonds s'engage à effectuer une analyse extra-financière sur un minimum de 90% de ses émetteurs en portefeuille (hors liquidités). Cela correspond à la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S ».

L'analyse extra-financière du portefeuille consiste en l'intégration de critères ESG au processus d'investissement. Une approche « Best in Universe » sélectionne les 80% émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement extra-financier.

1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance

Ce produit financier promet des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR.

Richelieu Gestion souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Les PAI 10 (respect des normes OCDE) et PAI 14 (armes controversées) sont pris en compte dans l'analyse extra-financière.

La bonne gouvernance des entreprises est intégrée dans l'analyse à travers des indicateurs dédiés au sein du système de notation interne. Les controverses liées à la gouvernance sont également prises en compte dans le système de notation.

1.4 Méthodologie d'analyse ESG

Le fonds RICHELIEU 26 intègre dans son processus de notation des **émetteurs privés**, 38 indicateurs fournis par Moody's ESG Solutions qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues. Ci-dessous la répartition de l'ensemble des piliers. Le poids des piliers ESG varie en fonction de l'émetteur.

ENVIRONNEMENT 12 CRITÈRES



- ▶ Gestion des émissions de gaz à effet de serre
- ▶ Gestion des déchets
- ▶ Gestion de l'utilisation de l'énergie
- ▶ Gestion des émissions liées aux transports...

SOCIAL 18 CRITÈRES



- ▶ Qualité du dialogue social
- ▶ Non-discrimination
- ▶ Formation du personnel
- ▶ Promotion du développement économique et social...

GOVERNANCE 7 CRITÈRES



- ▶ Mécanismes de contrôle et d'audit
- ▶ Droits aux actionnaires
- ▶ Transparence du comité d'administration
- ▶ Prévention de la corruption
- ▶ Pratiques favorisant la transparence...



Pour les **émetteurs publics**, les pondérations E, S et G ont été fixées de manière à privilégier les données disponibles les plus fiables et à gommer les disparités régionales entre pays développés et pays en voie de développement. Pour cela, le fonds utilise les données de la banque mondiale. Ci-dessous la répartition de l'ensemble des piliers.

ENVIRONNEMENT 20%
2 INDICES



SOCIAL 30%
3 INDICES



GOUVERNANCE 50%
3 INDICES



La méthodologie de notation permet d'obtenir une notation du fonds entre 0 et 100 (100 étant la meilleure).

Une fois les notes produites, 20% des émetteurs ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement. Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des valeurs (hors liquidités) avec une notation extra-financière.

Limites méthodologiques : L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

1.5 Contrôles

Contrôles E/S : Les données extra-financières des émetteurs privés sont contrôlées en amont par notre partenaire Moody's ESG Solution. Leadership, Implémentation et Résultats sont les trois étapes d'analyses effectuées par le prestataire. Elles permettent une intégration optimale des données environnementales et sociales dans notre processus. Pour les émetteurs publics, la banque mondiale est une référence internationale concernant les données agrégées au niveau pays.

Diligence raisonnable : En interne, Richelieu Gestion a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité de RICHELIEU 26 avec les règles extra-financières définies pour sa gestion. Les contrôles sont effectués au sein de l'outil de passage d'ordre et de l'outil dédié à l'analyse ESG.

1.6 Politique d'engagement actionnarial

La politique de vote précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion des fonds détenant des actions. Le fonds RICHELIEU 26 n'ayant pas la possibilité d'investir dans des actions, la politique de vote de Richelieu Gestion ne s'applique pas.

L'équipe de gestion OPCVM de Richelieu Gestion s'efforce de dialoguer avec les sociétés dans lesquelles le fonds investit. Ces dialogues se déroulent notamment lors des réunions de résultats trimestriels ou lors d'événements organisés par les courtiers et sont l'occasion d'approfondir la stratégie extra-financière développée par l'entreprise pour que les gérants puissent affiner leurs analyses. Ces rencontres sont également l'occasion d'aborder avec les managements les axes de progrès identifiés. En cas de manque d'amélioration des pratiques de la société dans laquelle Richelieu Gestion investit, l'équipe de gestion pourrait décider d'alléger ou vendre sa position.



2. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR.

Richelieu Gestion souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. En effet, toute décision et conseil en matière d'investissement peuvent être liés à des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité désignent les enjeux environnementaux, sociaux et liés aux employés, le respect des droits de l'homme et les aspects liés à la lutte anti-corruption.

Afin d'atténuer ces effets négatifs, la société de gestion est en train d'analyser les données fournies par ses prestataires sur les PAI et de définir sa politique et les règles de prise en compte des incidences négatives dans le processus de sélection de valeurs et d'investissement du fonds RICHELIEU 26. La qualité des données existantes actuellement étant très hétérogène et incomplète, la prise en compte des PAI dans les décisions d'investissement sera forcément effective progressivement.

En amont de chaque investissement, RICHELIEU 26 respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques.

Par l'intégration des controverses dans notre sélection de valeurs, nous prenons en compte également les incidences négatives liées à la violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PAI n°10). Ainsi, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

Richelieu Gestion, souhaite mettre en place une gouvernance permettant de piloter au fur et à mesure les impacts négatifs sur l'ensemble des facteurs de durabilité visés par la réglementation.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le fonds RICHELIEU 26 utilise dans le cadre de sa stratégie d'investissement une méthodologie de notation ESG des émetteurs. Cette grille d'évaluation ESG est composée de plusieurs indicateurs de durabilité tels que :

Environnement

- ▶ Protection de la biodiversité
- ▶ Protection des ressources en eau
- ▶ Gestion de la pollution locale
- ▶ Intégration des facteurs environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement
- ▶ Gestion des déchets
- ▶ Gestion des émissions de gaz à effet de serre
- ▶ Minimiser les impacts environnementaux dus à la consommation d'énergie

Social

- ▶ Promotion du développement économique et social
- ▶ Gestion de la carrière et promotion de l'employabilité
- ▶ Conditions sanitaires et conditions de sûreté
- ▶ Intégration des facteurs sociaux dans la chaîne d'approvisionnement
- ▶ Non-discrimination

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



4. Stratégie d'investissement

L'univers d'investissement initial du fonds RICHELIEU 26 est composé des obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro, émis par des entités aussi bien publiques que privées, de toute zone géographique, y compris les pays émergents, qui sont extraits de la base de données de prestataires tiers.

Cet univers représente environ 1000 émetteurs.

La gestion du FCP consiste à sélectionner, de manière discrétionnaire, des titres d'émetteurs publics ou privés, de toute zone géographique et sans contrainte de notation, présentant selon l'équipe de gestion, le meilleur profil risque / rendement sur la durée de placement recommandée.

L'analyse extra-financière des émetteurs privés d'une part, et publics d'autre part, est réalisée à l'aide des données d'un prestataire tiers spécialisé pour les émetteurs privés et de la Banque Mondiale pour les émetteurs publics.

Approche : L'univers d'investissement est réduit par l'exclusion d'émetteurs sur la base de critères extra-financiers ESG. L'analyse ESG applique une approche « Best in Universe » qui retient les meilleurs acteurs dans l'univers d'investissement initial en fonction de leur notation ESG, indépendamment de leur secteur d'activité et en assumant des biais sectoriels, dans la mesure où les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

L'analyse extra-financière des émetteurs privés d'une part, et publics d'autre part, est réalisée à l'aide des données d'un prestataire tiers spécialisé pour les émetteurs privés et de la Banque Mondiale pour les émetteurs publics.

- ▶ Concernant les émetteurs privés : environ 38 critères sont analysés par notre prestataire et permettent d'affecter à chaque émetteur corporate une note ESG synthétique. Ces notes sont mises à jour une fois par mois. À l'issue de ce processus, 20% des émetteurs ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus.
- ▶ Pour les émetteurs publics, les pondérations E, S et G ont été fixées de manière à privilégier les données disponibles les plus fiables et à gommer les disparités régionales entre pays développés et pays en voie de développement. La note globale prend en compte des données comme celles portant sur la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale, les émissions de CO₂, l'indice de développement humain du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), le risque de corruption, la qualité de la régulation...

Tout comme pour les émetteurs privés, 20% des émetteurs publics les moins bien notés sont exclus.

Dépassement : Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion cédera les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois ou effectuera une procédure d'exception.

Couverture : La part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée à 90% minimum de l'actif net hors liquidités.

Gouvernance

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements, cette dimension est intégrée à travers les indicateurs de la note ESG liés à la gouvernance des entreprises, à savoir :

- ▶ Prévention des pratiques anti-concurrentielles ;
- ▶ Transparence et intégrité des stratégies d'influence ;
- ▶ Audit & contrôles internes ;
- ▶ Comité de direction ;
- ▶ Rémunération des dirigeants alignée avec l'intérêt des actionnaires ;
- ▶ Traitement juste des actionnaires ;
- ▶ Prévention de la corruption.

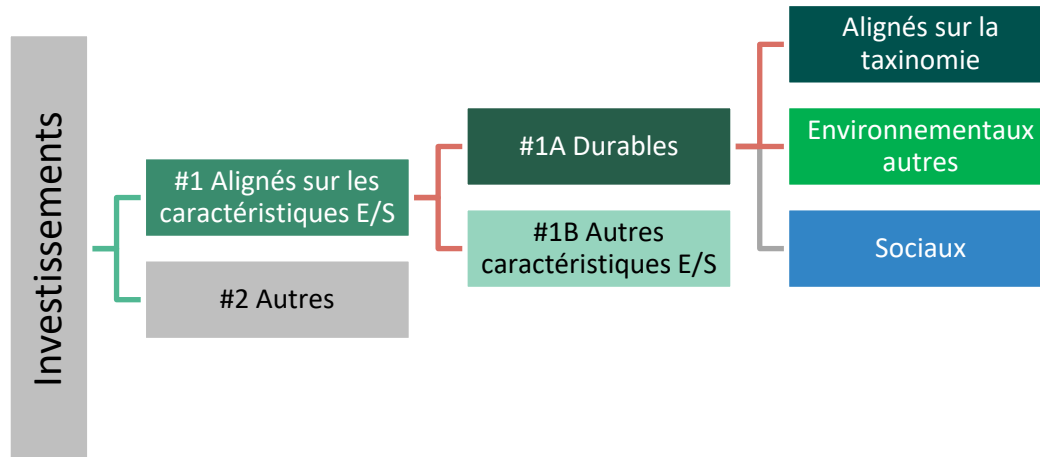


5. Proportion d'investissements

Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

RICHELIEU 26 s'engage à effectuer une analyse extra-financière sur un minimum de 90% de ses émetteurs en portefeuille (hors liquidités). Ainsi, le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les « #1 alignés caractéristiques E/S » est d'au moins 81% de l'actif net, car le fonds suit la contrainte « 10% maximum de liquidité ».

Rappel :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Cette catégorie comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres inclut les investissements** restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Répartition des actifs du fonds RICHELIEU 26 :

- ▶ La proportion d'investissement « #1B Autres caractéristiques E/S » représente au moins 81% et concerne :
 - ✓ Les titres dont les émetteurs privés ont une note ESG fournie par un prestataire externe ;
 - ✓ Les titres dont les émetteurs publics ont une note produite à l'aide des données de la banque mondiale ;
 - ✓ Les OPC et les ETF qui relèvent de la méthodologie de sélection des OPC consistant à privilégier les OPC Article 8 et Article 9.
- ▶ La proportion d'investissement « #2 Autres » représente au moins 19% et concerne :
 - ✓ Des produits dérivés à des fins de couverture de risques ;
 - ✓ Des liquidités ;
 - ✓ Les OPC sans dimension ESG (Article 6) ;
 - ✓ Les émetteurs non notés par le fournisseur de données ESG.



Ainsi, les investissements de la catégorie « #1A Durables » ne comprennent pas de minimum.

Le FCP s'engage à un alignement minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens du règlement (UE)2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie ») : 0%, aucun calcul n'étant effectué par ailleurs par la société de gestion.

6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Pour les émetteurs privés, la recherche des critères environnementaux et sociaux est réalisée avec l'appui de Moody's ESG Solutions. Leurs analyses sont basées sur une liste de critères qui sont adaptés aux enjeux de chaque secteur ainsi que les caractéristiques idiosyncratiques des entreprises analysées.

L'analyse utilise une compilation d'un ensemble de critères répartis autour de 6 domaines :

- ▶ Droits de l'Homme
- ▶ Gouvernance d'entreprise
- ▶ Engagement communautaire
- ▶ Ressources humaines
- ▶ Comportement Commerciale
- ▶ Environnement

La processus d'analyse des indicateurs de Moody's suit trois étapes :

- ▶ Leadership : mesure les actions et les engagements de l'entreprise sur tous les aspects liés à l'indicateur ;
- ▶ Implémentation : mesure le processus d'implémentation et les systèmes que l'entreprise a mis en place de manière à gérer les risques liés à cet indicateur ;
- ▶ Résultats : analyse les métriques (KPI) produites par l'entreprise et la manière dont l'entreprise réagit à d'éventuelles controverses sur tous les aspects liés à l'indicateur.

Le système de notation ESG du fonds RICHELIEU 26 utilise et interprète les indicateurs de Moody's ESG Solution en accord avec sa stratégie d'investissement.

Pour les émetteurs publics, la banque mondiale met à disposition gratuitement une multitude d'indicateurs ESG au niveau pays. Ces indicateurs sont établis à partir de sources officiellement reconnues au plan international.

Lors de l'analyse fondamentale, le gérant du fonds intègre les informations extra-financières produites par Moody's et la banque mondiale. Il peut également y ajouter des informations recueillies par des ONG ou encore les rapports RSE des entreprises.



7. Méthodes

La méthodologie de notation interne permet d'obtenir une notation du fonds sur 100 et de la comparer à son univers d'investissement.

Pour les émetteurs privés, le fonds RICHELIEU 26 intègre dans son processus de notation l'ensemble des 38 indicateurs fournis par Moody's ESG Solutions qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues.

Les indicateurs sont regroupés en piliers E, S et G de la façon suivante :

- ▶ Le pilier Environnement utilise jusqu'à 12 indicateurs ;
- ▶ Le pilier Social utilise jusqu'à 18 indicateurs ;
- ▶ Gouvernance utilise jusqu'à 7 indicateurs.

En fonction de l'émetteur, le poids des piliers E, S et G diffère en fonction du sous-secteur.

Pour les émetteurs publics, le fonds RICHELIEU 26 intègre dans son processus de notation 8 indicateurs produit par la banque mondiale qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues.

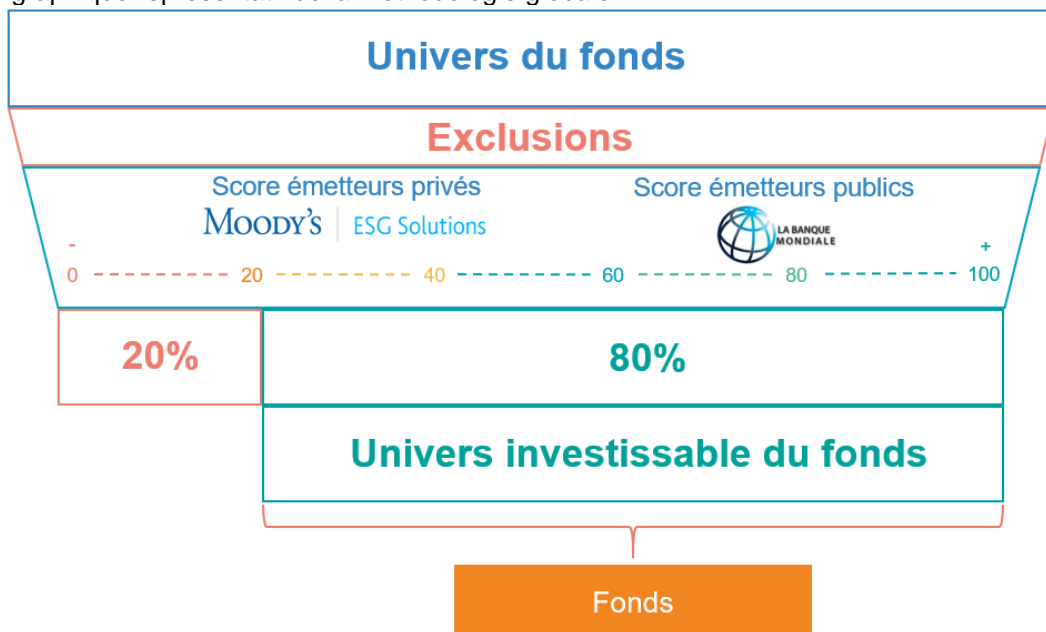
Les indicateurs sont regroupés en piliers E, S et G de la façon suivante :

- ▶ Environnement représentant entre 20% de la note finale : à l'aide de 2 indicateurs ;
- ▶ Social représentant entre 30% de la note finale : à l'aide de 3 indicateurs ;
- ▶ Gouvernance représentant entre 50% de la note finale : à l'aide de 3 indicateurs.

Les notes varient de 0 à 100, 100 étant la meilleure.

Une fois les notes produites, 20% des émetteurs de l'univers (« best in universe ») ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement. Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des valeurs (hors liquidités) avec une notation extra-financière.

Voici un graphique représentatif de la méthodologie globale :



* 90% minimum de l'actif du portefeuille (hors liquidités) est couvert par une analyse extra-financière.



OPC sous-jacent : RICHELIEU 26 a la possibilité d'investir dans des OPC et des ETF. Ces derniers bénéficient d'une méthodologie propriétaire de sélection binaire. Elle permet de prendre en considération les convictions du gérant. Cette méthodologie vérifie si l'OPC ou l'ETF effectue des analyses extra-financières minimum à travers 10 contrôles de manière à être intégré dans la limite : « 90% minimum de l'actif du portefeuille (hors liquidité) est couvert par une analyse extra-financière ».

8. Sources et traitement des données

L'investissement responsable est un enjeu collectif. Nous faisons de l'intégration ESG, un socle commun pour les équipes de Richelieu Gestion et l'ensemble de nos collaborateurs.

Les analyses et la notation ESG des émetteurs privés et publics en portefeuille qui orientent nos décisions d'investissement sont au centre de notre approche. Nous sommes accompagnés dans cette démarche pour les émetteurs privés, par un partenaire reconnu, spécialiste des problématiques ESG : Moody's ESG Solution. Pour les émetteurs publics, la banque mondiale est une référence internationale concernant les données agrégées au niveau pays.

Le traitement des données est effectué à travers un outil ESG dédié, développé par notre partenaire Weefin. Cette collaboration nous permet d'exploiter au mieux les données fournies par Moody's et les adapter au besoin et aux objectifs environnementaux et sociaux du fonds RICHELIEU 26.

C'est également à travers le partenariat avec Moody's que nous élaborons notre liste noire des sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques.

Pour compléter l'analyse ESG, la gestion a la possibilité de consulter les différents rapports et des données proposées par des brokers ainsi que des ONG.

9. Limites aux méthodes et aux données

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

10. Diligence raisonnable

Richelieu Gestion a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité de RICHELIEU 26 avec les règles extra-financières définies pour sa gestion.

Outil de passage d'ordre :

Contrôles Pre-trade : deux contrôles sont effectués pour les valeurs à l'achat.

- Vérification que la valeur ne soit pas dans les 20% les moins bien notés ;
- Vérification que l'instrument ne fait pas partie des valeurs interdites (LCB-FT + armes controversées).

Contrôles Post-trade : les notations ESG étant revues mensuellement, l'outil intègre les valeurs faisant partie des 20% les moins bien notés, de manière à détecter des « downgrades ESG » (déclassement) au sein du portefeuille.



Outil dédié à l'ESG :

Contrôles Post-trade : Lors de la revue mensuelle des notations ESG, l'outil dédié à l'ESG contrôle en priorité le respect des limites :

- Minimum 90% des valeurs en portefeuille hors liquidité détiennent une notation extra-financière ;
- Vérification que les notes des valeurs en portefeuille ne soient pas dans les 20% les moins bien notés.

OPC sous-jacent :

Un contrôle Pre-trade est effectué pour tout nouveau OPC ou ETF avant la création de l'instrument dans l'outil de passage d'ordre.

11. Politiques d'engagement

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion des fonds détenant des actions. Le fonds RICHELIEU 26 n'ayant pas la possibilité d'investir dans des actions, la politique de vote de Richelieu Gestion ne s'applique pas.

Les axes de la politique d'engagement pour les obligations se déclinent à travers les éléments suivants :

- ▶ Le suivi de la stratégie, des performances financières et non-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnement et du gouvernement d'entreprise ;
- ▶ Le dialogue entre Richelieu Gestion et les sociétés détenues via des obligations ;
- ▶ La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- ▶ La gestion des conflits d'intérêts ;

12. Indice de référence désigné

Le fonds RICHELIEU 26 n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. L'indice de référence utilisé par le fonds est l'indice composite constitué à 30% de l'EONIA capitalisé et à 70% de l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Corporate 1 – 3 Years TR Index coupons nets réinvestis.